

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**VISITE SECURITAIRE
TRIMESTRIELLE SUR LES
BENNES A ORDURES
MENAGERES - CONTRAT
DE MAINTENANCE**

D_2026_0074

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-28 de son annexe ;

Pour faire suite à l'évolution du parc matériel de la collectivité et optimiser l'utilisation des bennes à ordures ménagères et la sécurité des agents, il est nécessaire de souscrire un nouveau contrat de maintenance.

Le contrat de visite sécuritaire n° 24 transmis par la Société SEMAT prévoit quatre visites par an à raison d'une visite par trimestre pour 15 bennes à ordures ménagères et leurs basculeurs associés, pour un montant de 1143,68 € HT / visite (prix au 01/01/2026) – prix pour 15 bennes. Le montant annuel sera de 4574,72 €HT.

Au cours de cette visite, une vérification générale sera faite sur chaque véhicule selon une fiche de contrôle dont copie sera remise au Parc Autos spécifiant tous les travaux à effectuer suivant 4 degrés d'importance. La durée du contrôle par benne est de 30 minutes.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 17 mars 2026, renouvelable par reconduction expresse, sauf dénonciation, pour une durée maximale de 3 ans, au-delà desquels un nouveau contrat sera établi.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat correspondant à la visite sécuritaire trimestrielle de 15 bennes à ordures ménagères avec la Société SEMAT basée à LA ROCHELLE (17000),

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat de visite ainsi que tous documents s'y rapportant,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet à l'article 6156 du budget Ordures Ménagères, destination COM1.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 22/04/2026

Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

V/Réf. :

N/Réf. : CVS-24

Date : 17 mars 2026

Annemasse Les Voirons Agglomération
11 avenue Emile Zola
BP 225
74105 ANNEMASSE Cedex

Objet : Contrat de visite sécuritaire n° 24

Monsieur le Président,

Pour faire suite à un changement de parc matériel, nous avons le plaisir de vous adresser, ci-joint, deux originaux de notre proposition de contrat de visite sécuritaire portant sur les 15 matériels stipulés dans le contrat.

Nous vous remercions de bien vouloir :

➔ Nous retourner un exemplaire de ce contrat dûment signé par vos soins si les termes de celui-ci vous agréent

Ou

➔ Nous aviser en cas de non-acceptation.

Dans l'attente et restant à votre entière disposition,

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de notre plus haute considération.

Lucie GOUDARD

Assistante de Direction Service Client



S.E.M.A.T S.A
335, avenue Jean Guilton
17028 LA ROCHELLE CEDEX France
Tél. : +33 (0)5 46 00 22 22 - Fax : +33 (0)5 46 43 72 46
Siret : 778 128 462 00034
APE : 2920Z - RCS LA ROCHELLE 778 128 462
URSAFF LA ROCHELLE 4056 050171
TVA : FR82 778 128 462
SA au capital de 5 847 451 €

SEMAT

335 av. Jean Guilton

17028 La Rochelle cedex 1 / France

contact@semat.com - +33 (0)5 46 00 22 22 - www.semat.com



Contrat de Visite Sécuritaire N° 24

Entre le Prestataire,

SEMAT – SA au capital de 5 847 462 € - Siège social 335 avenue Jean Guiton, 17028 LA ROCHELLE Cedex 1 –
RCS La Rochelle 778 128 462 - Représentée par Monsieur Jean-Christophe RABILLER

Et le Client,

Annemasse Les Voirons Agglomération - 11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 ANNEMASSE Cedex –
Représentée par Monsieur le Président

Il est convenu le présent contrat de visite sécuritaire selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 - MATERIELS CONCERNES (à l'exclusion des châssis automobiles)

15 BOM et son / leurs basculeur (s) associé (s)

<u>TYPE</u>	<u>N° SERIE</u>	<u>IMMAT</u>	<u>PARC</u>
Eurovoirie	190355	FM-909-NJ	COM 08
Eurovoirie	316894	FW-230-BT	COM 14
Terbreg	318035	GF-312-CZ	COM 09
Terbreg	319180	GQ-121-MV	COM 11
Grange	37636	CF031ET	COM 05
C337,5	141859	BM787WV	COM 10
Micropac	35141	DD-938-XE	COM 12
C337,5	143407	DK 144 HH	COM 06
C337,5	143625	DP 679 QT	COM 07
C338-06	144222	ED925DT	COM 03
C337,5	144768	EP 418 VY	COM 04
C338-06	145259	EZ-614-MK	COM 01
C338-06	145369	FB-505-WL	COM 02
C335-06	146759	HE-495-DL	COM 30
Vincent	46153	HC-842-LB	COM 20

ARTICLE 2 - NOMBRE DE VISITE COMMANDEE CHAQUE ANNEE : 4

ARTICLE 3 - TRAVAUX EFFECTUES PAR LE PRESTATAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT

● Vérification générale réalisée conformément à une fiche de contrôle établie selon les arrêtés des 5 mars et 4 juin 1993, lesquels soumettent certains équipements de travail à l'obligation de vérifications générales périodiques prévues à l'article R4323-23 du Code du travail.

À l'issue de l'intervention, une fiche de visite est remise au client :

Les arrêtés des 5 mars et 4 juin 1993 imposent un contrôle trimestriel. Les visites sécuritaires et techniques peuvent être alternées chaque trimestre selon le choix du client, étant précisé qu'une visite, quelle qu'en soit la nature, demeure obligatoire chaque trimestre



● Remise d'une copie de la fiche de contrôle qui mentionnera les travaux souhaitables et impératifs suivant 4 degrés d'importance :

- Travaux à effectuer impérativement en cas d'anomalie importante, nécessitant au besoin une réparation sur place ou dans un Centre Service Client SEMAT.
- Sur demande, exécution d'un devis de réparation soumis à accord séparé.

● Information du personnel utilisateur et/ou d'entretien.

● Durée normale de visite technique :

Matériel de collecte **30 minutes par matériel**

ARTICLE 4 - LIMITE DU SERVICE

Le prix du service ne comprend pas :

- La fourniture des pièces de rechange et des ingrédients (huile, carburant etc.)
- Les heures excédant la durée normale de la visite, facturables en sus au taux de main d'œuvre en vigueur en nos usines au moment de l'intervention.

Le Service Client SEMAT ne peut en aucun cas être tenu responsable d'incident intervenant entre 2 visites, même après une visite récente.

ARTICLE 5 - CLAUSE OBLIGATOIRE POUR LA PARTIE DESIGNEE « CLIENT »

Afin de pouvoir réaliser les contrôles liés à la norme en vigueur (limitation 30 KM/H avec présence sur Marchepieds et interdiction de marche arrière), la présence d'une personne habilitée à conduire vos véhicules est obligatoire.

Le véhicule devra être disponible à la date, heure et lieu d'intervention qui auront été fixés en accord avec vos services.

En accord avec vos services, SEMAT vous proposera une date d'intervention pour réaliser les contrôles des matériels appartenant au contrat. Dans le cas où l'un des matériels ne serait pas présenté lors de notre intervention, un rendez-vous pourra être reprogrammé suivant les disponibilités du matériel et des techniciens SEMAT dans le cadre du contrat.

Dans aucun cas, SEMAT ne pourra être tenue responsable d'un dépassement d'échéance, le client restant maître de la bonne tenue réglementaire de ces matériels.

Pour donner suite à ces vérifications, un rapport de contrôle vous sera envoyé à raison d'un document par matériel. Des observations correctives pourront y être indiquées, il appartiendra au Client de se conformer à la levée de ces signalements.

ARTICLE 6 - PRIX DU SERVICE

Etabli au 1^{er} janvier pour toute l'année en cours et révisé à chaque début d'année suivante selon la formule de révision :

$$P_n = P_o \times [0,15 + 0,70 \times \frac{(I_{CHTrev} - T_{sn})}{(I_{CHTrev} - T_{so})} + 0,15 \times \frac{(FSD2n)}{(FSD2o)}]$$



Pn : est le prix du contrat au 1^{er} janvier pour l'année considérée
Po : est le prix de base du contrat pour l'année considérée
ICHTrev-TSn : est le coût horaire du travail révisé tous salariés des industries mécaniques & Electrique du mois de septembre qui précède l'année de révision - *source INSEE base indice (ID001565183)*
ICHTrev-TSo : est le même indice du mois de septembre de l'année précédant la date de départ Du contrat - *source INSEE base indice (ID001565183)*
Fsd2n : est l'indice des frais et services divers 2 du mois de septembre qui précède l'année De révision – *Base 100 en juillet 2004 (dernière publication des PSD)*
Fsd2o : est le même indice du mois de septembre de l'année précédant la date de départ Du contrat - *Base 100 en juillet 2004 (dernière publication des PSD)*

Au 1^{er} janvier 2026 : 1.143,68 € HT la visite

Prix pour 15 benne(s) à ordures ménagères et son / leurs basculeur (s) associé (s)

Déplacement compris

Facturation établie à l'issue de chaque visite

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT ET RECONDUCTION

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de signature.

À l'issue de cette période initiale, il sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder trois (3) ans.

Les tarifs seront révisés au 1er janvier de chaque année conformément à la formule prévue à l'article 6.

Chaque Partie pourra mettre fin au contrat sous réserve du respect d'un préavis d'un (1) mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour la société SEMAT

Lucie GOUDARD

Assistante de Direction Service Client

Le 17 mars 2026

Pour le Client

Nom, Prénom :

Fonction :

Date, Signature et Cachet



NOTA : Prix conformes aux dispositions de l'Arrêté 86-1309 du 29/12/1986 fixant les conditions d'application de l'ordonnance n° 86-1243 du 01/12/1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence.

Un exemplaire est à retourner dûment rempli à la Direction du Service Client à La Rochelle



Date de réalisation du contrôle :

Tel agence

Conforme aux arrêtés des 5 mars et 4 juin 1993 soumettent certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R4323-23 du code du travail.

Compte	Numéro du compte
Code gpe articles de service	Equipement
Type LC	N° de série
N° immatriculation véhicule	N° de série LC
Contrat de service	Parc client
Client présent au cours de la visite	Commande de service
Compte-rendu fait au client	Numéro d'ordre d'exécution
Contact	

OBSERVATIONS

Important :	Observations - Caméra	Très mauvaise visibilité de la caméra
Observations - Commandes sur pupitre	RAS	Observations - Norme 1501-1
Observations - Boitier porte	Fissure dans les angles AR bas de caisson	Observations - Fixation Faux Chassis
Observations - Marche pied	Prévoir de remplacer la grille de MP G	Observations - Lève conteneur
Observations - Poignée de maintien	RAS	Observations - Auto-collants
Observations - Signalisation	RAS	

Régulation à 30 Km/h non-contrôlée

COMMANDES SUR PUPITRE (essais et fonctionnement)

Interrupteur mise sous tension	Bon état	Boutons d'arrêt d'urgence	Bon état
Fonctions :		Fermeture porte jusqu'à zone de sécur	Bon état
Ouverture de	Bon état	Rétroflexe porte	Bon état



porte			
Ejection	Bon état	Contrôle régime accélération auto	Bon état
Recul éjecteur	Bon état		

CONTROLE DES COMMANDES SUR BOITIER PORTE (Essais de fonctionnement)

Boitier Gauche	Bon état	Boitier Droit Etat général étanchéité	Bon état
Etat des protections Gauche	Bon état	Etat des protections Droite	Bon état
Arrêt d'urgence Gauche	Bon état	Arrêt d'urgence Droit	Bon état

MARCHE PIED

Déformation MP Gauche	Bon état	Déformation MP Droite	Bon état
Fonctionnement Articulation MP Gauche	Bon état	Fonctionnement Articulation MP Droit	Bon état
Fixation MP Gauche	Bon état	Fixation MP Droite	Bon état
Bande de Caoutchouc MP Gauche	Bon état	Bande Caoutchouc MP Droite	Bon état
Sécurité MP Gauche (contacteur)	Bon état	Sécurité MP Droit (contacteur)	Bon état
Grille MP Gauche	Intervention à prévoir	Grille MP Droite	Bon état

POIGNEE DE MAINTIEN

Déformation PM Gauche	Bon état	Déformation PM droite	Bon état
Fixation PM Gauche	Bon état	Fixation PM Droite	Bon état
Etat du Revêtement PM gauche	Bon état	Etat du Revêtement PM droit	Bon état

SIGNALISATION (Fonctionnement)

Feux de recul gauche	Bon état	Feux de recul droite	Bon état
Feux de stop gauche	Bon état	Feux de stop droite	Bon état
Antibrouillards gauche	Bon état	Antibrouillards droite	Bon état
Clignotants gauche	Bon état	Clignotants droite	Bon état
Veilleuses gauche	Bon état	Veilleuses droite	Bon état



Feux de Gabarit
gauche Bon étatGyrophare et
F.P.L gauche Bon étatFeux de Gabarit
droite Bon étatGyrophare et
F.P.L droite Bon état

CAMERA

Caméra Intervention à prévoir

NORME 1501-1

Blocage Marche
Arrière Bon étatRégulation à 30
Km/h Non contrôléFonctionnement
Barrière
immatérielle Bon étatFonctionnement
Présence Ripeurs Bon étatCapteur sur Porte
de Visite Intervention à prévoir

FIXATION FAUX CHASSIS / CHASSIS

Fixation Faux
Chassis Gauche Bon étatFixation Faux
Chassis droite Bon état

LEVE CONTENEUR

Etat sécurités LC
(capteur, etc.) Bon étatEtat du LC
(mécanisme en
général) Bon étatEtat des vérins et
axes articulations
LC Bon état

AUTO-COLLANTS DE SECURITE

Auto-collants
Sécurité Bon état

SIGNATURE CLIENT

Signature

Signé par

Date

Type Default

SIGNATURE CONTROLEUR SEMAT

Signé par

Signature

Type Par défaut

